

Lyon, le 17 juin 2019

**Sous-direction Action sociale**

SR/JPT

Département Enfance Jeunesse Parentalité

Affaire suivie par Jean-Pascal Tortonese

Tel 04 72 68 38 42

Jean-pascal.tortonese@caf-rhone.cnafmail.fr

Madame, Monsieur,

Le taux d'effort des participations familiales a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière à toutes les familles dont les enfants fréquentent un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Ce taux d'effort n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré : fourniture des couches, meilleure adaptation de l'offre à la demande.

Par ailleurs, le montant des ressources « plafond » a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Par conséquent, le tarif n'est plus proportionnel aux ressources de la famille. En effet, l'accueil en EAJE pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.

Au vu de cette situation, une évolution des taux d'effort des participations familiales a été adoptée par la Caisse nationale d'allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- augmentation annuelle du taux d'effort de 0.80 % entre 2019 et 2022 ;
- majoration progressive du montant des ressources « plafond » entre 2019 et 2022 ;
- alignement du taux d'effort micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Vous trouverez ci-joint la circulaire 2019-005 du 05/06/2019 qui annule et remplace le chapitre II de la circulaire 2014-009 du 26/03/2014 intitulé « le barème national des participations familiales ».

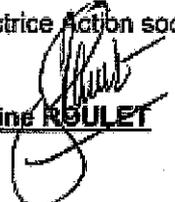
Ce document est également accessible sur le site de la Caf du Rhône :  
<http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-d-un-equipement>

Par conséquent, il vous appartient de prendre en compte dès la rentrée de septembre 2019, les taux d'effort mentionnés dans la circulaire en procédant à la mise à jour de votre règlement de fonctionnement.

Nous vous invitons à intégrer dès à présent les évolutions applicables aux années 2020 à 2022 (taux d'effort et prix plafond).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Sous-directrice Action sociale,

  
Sandrine ROULET



67 bd Vivier Merle  
69409 Lyon cedex 03  
Tél. : 0 810 25 69 80  
Pré d'un appel local depuis un poste fixe

➤ **Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022**

**ATTENTION**

Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro crèche ci-dessous s'appliquent :

- dans les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil (stock et flux) ;
- dans les micro crèches, uniquement aux nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (flux, c'est à dire enfant nouvellement accueilli dans la micro crèche).

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019)**

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%